

Stratégie des places de jeux en ville de Fribourg



Volet 1 : Objectifs

Auteur :

Direction de l'Édilité, Service d'urbanisme et d'architecture, Rue Joseph Piller 7, 1700 Fribourg

À Fribourg, le 07.05.2024

TABLE DES MATIÈRES

OBJET	1
1. CONTEXTE	1
1.1 STRATÉGIE ENFANCE ET JEUNESSE	1
1.2 STRATÉGIE DES PLACES DE JEUX	2
1.3 ETAT DE LA SITUATION	2
1.3.1 <i>Places de jeux existantes</i>	2
1.3.2 <i>Spatialité de l'offre en places de jeux</i>	4
1.4 TYPOLOGIE DES PLACES DE JEUX	6
1.5 SERVICES DE LA VILLE CONCERNÉS	6
2. BUTS ET PRINCIPES	7
2.1 NORMES DE SÉCURITÉ ET DIRECTIVES	7
2.2 DÉMARCHES PARTICIPATIVES	7
2.3 COUVERTURE SPATIALE	8
2.3.1 <i>Echelle de quartier</i>	8
2.3.2 <i>Echelle de la ville</i>	8
2.4 PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT.....	9
2.4.1 <i>Places de jeux naturelles</i>	9
2.4.2 <i>Développement de l'enfant</i>	9
2.4.3 <i>Inclusion et accessibilité</i>	10
2.4.4 <i>Esthétique</i>	10
2.4.5 <i>Espace de rencontre et de cohésion sociale</i>	11
2.4.6 <i>Culture</i>	11
2.4.7 <i>Sport et mouvement</i>	11
2.5 PLACES DE JEUX DES ÉCOLES	12
2.6 CONCEPTION DURABLE ET ÉVALUATION DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT	12
2.6.1 <i>Des places de jeux durables</i>	12
2.6.2 <i>Evaluation et indicateurs de durabilité</i>	13
2.7 COORDINATION INTERNE	14
2.8 ÉTUDES ET ACCOMPAGNEMENTS	14

OBJET

La Stratégie des places de jeux en ville de Fribourg vise à définir la planification spatiale, temporelle et financière ainsi que les principes d'aménagement des places de jeux communales, sur la base de l'état des lieux et des réflexions établies autour de la thématique.

La stratégie des places de jeux se compose de deux volets :

- Volet 1 : Objectifs (présent document)
- Volet 2 : Programme

Le Volet 1 : Objectifs (présent document) se focalise sur le contexte général dans lequel s'insère la stratégie, sur les buts à atteindre, sur la planification spatiale ainsi que sur les principes d'aménagement des places de jeux en ville de Fribourg. Ce document se veut, dans la mesure du possible, stable dans le temps.

Le Volet 2 : Programme est axé sur la planification temporelle et financière des projets d'aménagement, de rénovation, de restructuration (voire de suppression) à mettre en œuvre. Ce volet de la stratégie se structure par étapes de priorités et prévoit une mise à jour calquée sur les législatures, les budgets et l'inventaire des places de jeux de la ville.

1. CONTEXTE

1.1 Stratégie Enfance et jeunesse

La stratégie des places de jeux s'inscrit dans la Stratégie enfance et jeunesse « Grandir en ville de Fribourg », portée par le Service de l'enfance, des écoles et de la cohésion sociale. Elle répond notamment à trois objectifs de la stratégie « Grandir en ville de Fribourg » (tableau 1).

Objectif	Axe	Mesure
Objectif n°1 : Favoriser une éducation globale	Axe 1 : Soutien à la parentalité	Mesure 1.1.4 Mettre à disposition des espaces de rencontres et de socialisation
	Axe 2 : Animation enfance-jeunesse	Mesure 1.2.9 Faire un inventaire et diffuser des offres destinées aux enfants, aux jeunes et aux familles en ville de Fribourg via un site Internet et un support papier
Objectif n°2 : Encourager la participation et la citoyenneté	Axe 1 : Engagement social et vivre ensemble	Mesure 2.1.1 Favoriser et mettre en place des projets participatifs avec des enfants et des jeunes
		Mesure 2.1.7 Former et sensibiliser des professionnel·le·s de la Ville aux démarches participatives
Objectif n°3 : Promouvoir un cadre de vie épanouissant	Axe 1 : Espace de vie et mobilité	Mesure 2.2.1 Sonder les besoins des enfants et des jeunes en ville de Fribourg
		Mesure 3.1.1 Mener une réflexion sur les espaces de rencontre pour les jeunes
		Mesure 3.1.2 Mener une réflexion sur la place des filles dans l'usage de l'espace public
		Mesure 3.1.3 Prendre en compte systématiquement les intérêts des enfants et des jeunes dans les aménagements urbains

Tableau 1: Objectifs, axes et mesures concernés par la thématique des places de jeux

1.2 Stratégie des places de jeux

Les places de jeux offrent des possibilités de découverte, d'amusement ainsi que des lieux propices au développement des enfants. Elles constituent également des espaces d'échange et de rencontre intergénérationnels et interculturels d'importance. Jusqu'à ce jour, les places de jeux en ville de Fribourg font l'objet de projets ponctuels d'aménagement, de rénovation ou d'assainissement sans pour autant s'inscrire dans une vision d'ensemble pour le territoire communal.

Consciente du rôle social que jouent les places de jeux au sein de son tissu bâti et de son territoire, la Ville de Fribourg a décidé de se doter d'une stratégie places de jeux permettant d'orienter et de nourrir les cahiers des charges des futurs projets d'aménagement, de rénovation ou d'assainissement.

Pour garantir une offre en places de jeux et de loisir de qualité aussi bien pour les enfants, les adolescents, les adultes et les aînés tout en tenant compte des besoins des personnes à mobilité réduite (PMR) et de celles en situation de handicap, la stratégie des places de jeux spécifie les principes d'aménagement à respecter. Les enjeux climatiques, sociaux et écologiques sont naturellement pris en compte sous le prisme du développement durable. La stratégie des places de jeux vise donc à définir une ligne de conduite claire et cohérente quant aux aménagements ludiques et paysagers en ville de Fribourg.

1.3 Etat de la situation

1.3.1 Places de jeux existantes

La stratégie des places de jeux s'appuie sur l'inventaire Places de jeux, document qui propose une description et une évaluation de la qualité de l'ensemble des places de jeux publiquement accessibles et sises sur le territoire de la ville de Fribourg. Cet inventaire technique a été dressé pour la première fois en 2014 puis en 2021.

Les places entretenues par la Ville de Fribourg font l'objet d'un contrôle annuel, pour vérifier l'état des jeux et des revêtements notamment. Le Secteur des parcs et promenades dispose d'un budget annuel (CHF 65'000.-) pour l'entretien des places. Il procède également à un contrôle hebdomadaire de tous les engins de jeux et un entretien plus approfondi est réalisé trois fois par an.

L'inventaire 2021 donne une description pour chacune des places de jeux, en fonction des critères suivants : Qualité du site (accès et ambiance), Sécurité (lieu, entrée/sortie, jeux et mobilier, revêtements), Jeux (diversité), Equipements (places assises, espaces de détente, poubelles, sanitaires publics, eau potable).

De manière générale, la plupart des places de jeux sont accessibles pour l'ensemble de la population (poussettes, personnes à mobilité réduite, personnes âgées, etc.). Certaines, en revanche, ne sont pas accessibles (revêtements de type gravier gras ou écorces rendent l'accessibilité difficile pour les personnes à mobilité réduite par exemple).

Dans une grande majorité, la sécurité du lieu est assurée (par rapport à la route notamment), les jeux et le mobilier ainsi que les revêtements sont en bon état.

Au niveau des équipements, la grande majorité des aires de jeux ont des poubelles et des places assises à proximité ; beaucoup n'ont en revanche pas d'espaces de détente ou de sanitaires publics/eau potable à proximité. Il faut toutefois considérer que parmi ces places, il y a les places de jeux des écoles, qui ne sont pas destinées comme espace de détente et dont les sanitaires sont liés à l'école. Ces places de jeux présentent un potentiel d'amélioration de l'offre de jeux (originalité et diversité des engins).

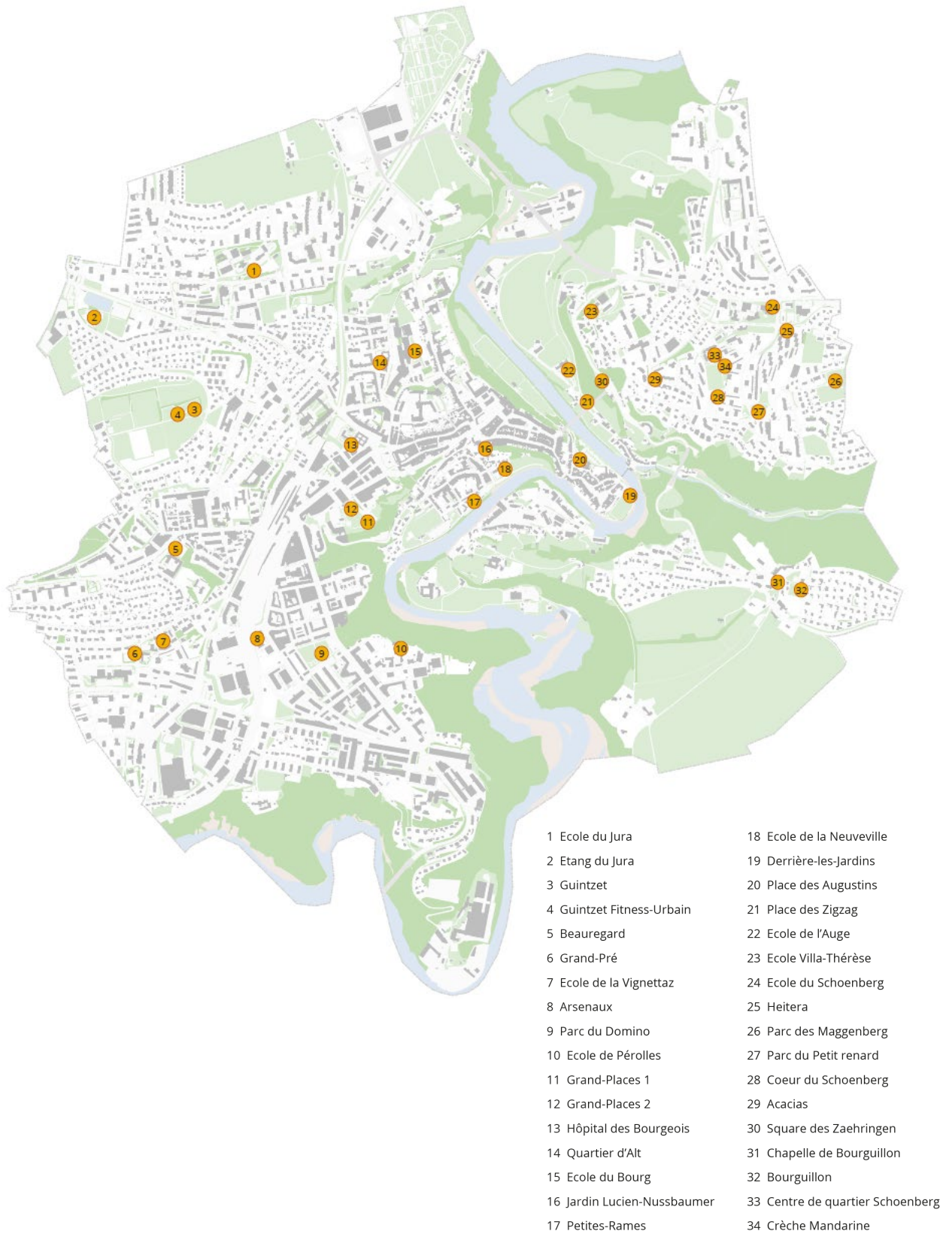


Figure 1 : localisation des places de jeux de la Ville de Fribourg (état Inventaire 2021)

1.3.2 Spatialité de l'offre en places de jeux

Les places de jeux recouvrent le territoire communal de manière relativement homogène. La carte considérant le nombre d'habitants dans les périmètres de 300 m autour des places de jeux existantes permet de révéler les quartiers manquant en places de jeux (figure 2). L'accessibilité des places de jeux est importante. Pour des raisons de qualité de vie, de commodité et de sécurité, tout le monde doit trouver à proximité de chez soi un espace destiné au jeu, à la détente et au repos. Comme les places de jeux sont également destinées aux différentes générations en tant qu'espace de rencontre, il semble pertinent de calculer le nombre d'habitants (et pas seulement des enfants) se trouvant dans un rayon de 300 m d'une place de jeux.

Dans cette logique, la carte considérant le nombre d'habitants dans les périmètres de 300 m autour des places de jeux existantes a permis d'identifier des zones pouvant potentiellement accueillir de nouvelles places de jeux (figure 2). La figure 3 présente les 12 quartiers de la ville. Actuellement, seul le quartier du Palatinat ne bénéficie d'aucune place de jeux publique. Cependant, un certain nombre d'habitations ne s'inscrivent pas dans un rayonnement de place de jeux. Il s'agit notamment du Plateau de Pérolles, Vignettaz-Daler, Jura, Torry et Windig (Schoenberg).

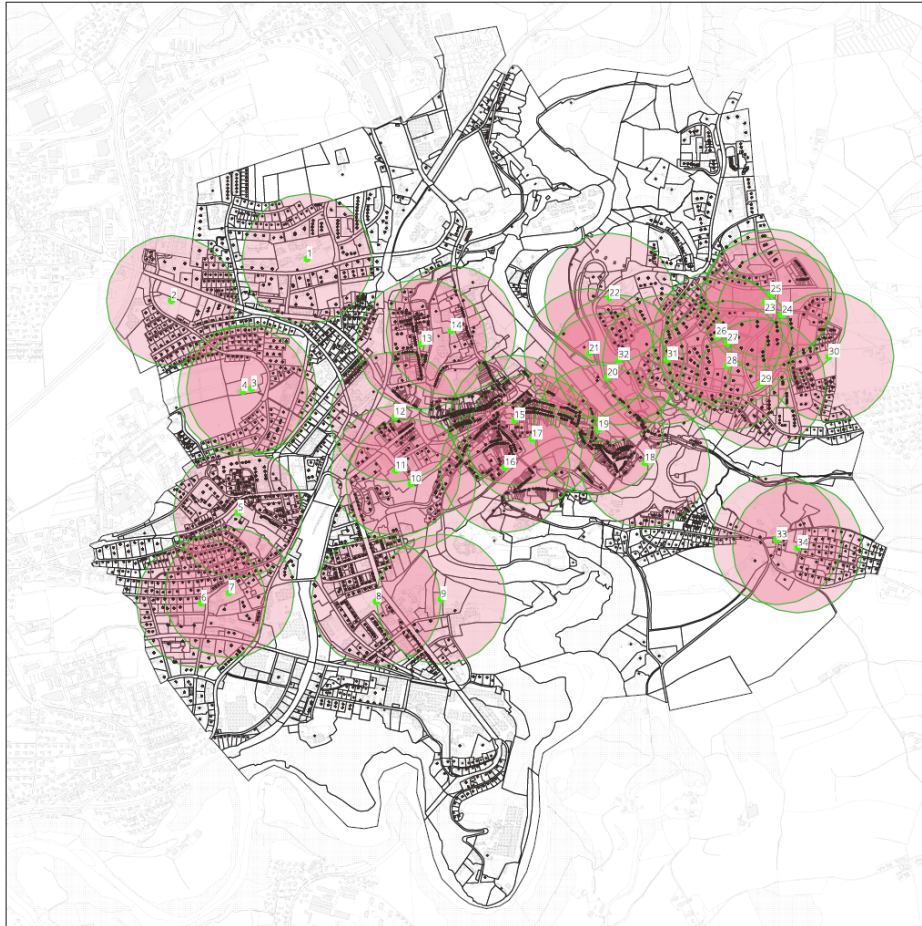


Figure 2 : Périmètres places de jeux entretenues par la Ville

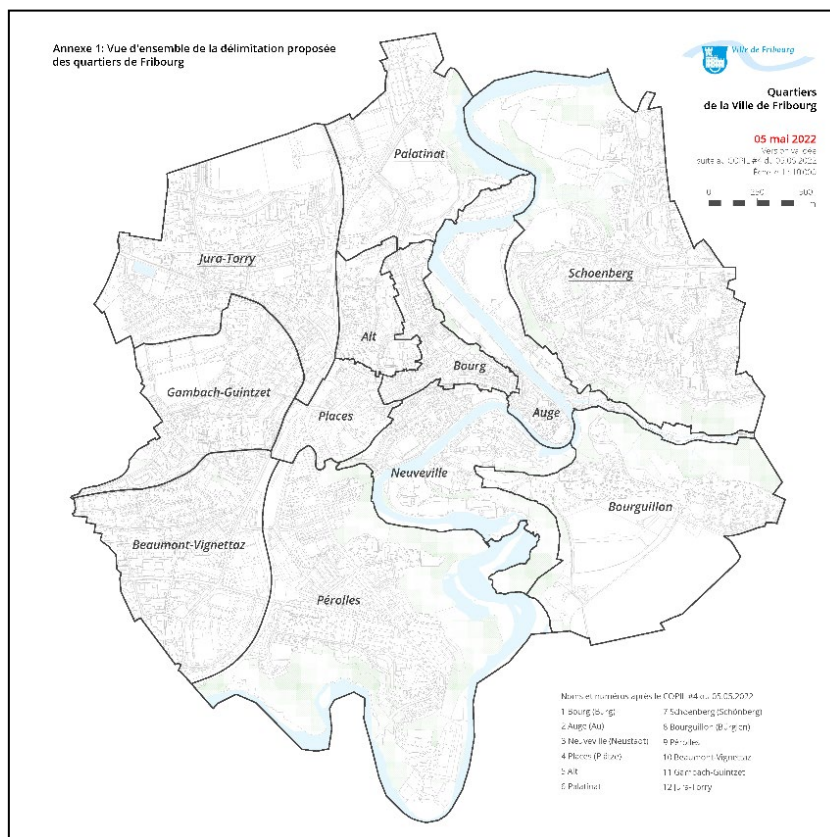


Figure 3 : Plan des quartiers de la ville de Fribourg

1.4 Typologie des places de jeux

Les places de jeux sont considérées selon leur vocation, soit comme :

- Espace famille et de rencontre : aménagement ludique de surface importante destiné à la rencontre et à la cohésion sociale, espaces de détente et agissant comme centralité de quartier ;
- Halte de jeux : aménagement ludique de petite surface ;
- Place de jeux d'école : place de jeux incluse dans une cour d'école ;
- Espace de jeu sportif (zone d'exercice physique et de mouvement) : aménagement destiné au sport, engins et activités pour exercices physiques.

Ces typologies permettent de définir des complémentarités entre les places de jeux d'un même secteur et/ou quartier.

1.5 Services de la Ville concernés

La thématique des places de jeux concerne différents services de la Ville. La stratégie des places de jeux a été élaborée en collaboration avec les services suivants :

Service d'urbanisme et d'architecture	Service de l'enfance, des écoles et de la cohésion sociale	Service des sports	Service de la culture
Secteur développement urbain	Secteur de la cohésion sociale		Secteur de la promotion culturelle
Secteur parcs et promenades			
Secteur projets urbains			
Secteur architecture des bâtiments			

Ces secteurs se coordonnent afin de garantir l'applicabilité, la mise en œuvre et l'évolution de la stratégie des places de jeux.

2. BUTS ET PRINCIPES

La Ville de Fribourg souhaite pouvoir répondre à quatre objectifs principaux en matière de places de jeux qui structurent les principes d'aménagement :

- Proposer une offre spatialement équitable de places de jeux sur l'ensemble de la commune de Fribourg ;
- Offrir des places de jeux sûres avec des zones végétalisées et ombragées, adaptées au changement climatique ;
- Offrir des équipements à la fois divers, originaux, novateurs et diversifiés, dans la mesure du possible pour toutes les catégories d'âge et en considérant l'inclusion des personnes à mobilité réduite et les personnes en situation de handicap ;
- Comprendre la place de jeux comme un espace de rencontre et de mouvement, en offrant un mobilier adéquat, tout en étant attentif au sentiment de sécurité qui doit se dégager de ces places.

Toutes les créations et réaménagements de places de jeux doivent, dans la mesure du possible, considérer ces objectifs et intégrer les orientations stratégiques ci-dessous.

2.1 Normes de sécurité et directives

Les directives du Bureau de prévention des accidents (BPA) sont intégrées pour le développement et l'entretien des places de jeux.

Les équipements, revêtements et éléments de jeux doivent répondre à des normes spécifiques (SN EN 1176 et SN EN 1177). De plus, il est primordial que les espaces de jeux soient séparés de la route et les utilisateurs doivent prendre conscience qu'ils pénètrent ou quittent cet espace (clôture/séparation, entrées et sorties clairement délimitées).

L'accessibilité des places de jeux est également importante : tout le monde doit, trouver à proximité de chez soi, un espace destiné au jeu, à la détente et au repos. La directive pour les espaces de jeux de Pro Juventute préconise une distance de maximum 200 m pour les enfants de 0 à 6 ans et de maximum 400 m pour les enfants de 6 à 12 ans. Comme les places de jeux sont également destinées aux différentes générations en tant qu'espace de rencontre et pour des raisons de facilité, un rayon de 300 m d'une place de jeux peut être considéré pour évaluer qualitativement la population se trouvant à proximité d'une place de jeux. Cet aspect doit être pris en compte pour établir le programme (par exemple, si de nouvelles places de jeux sont nécessaires).

2.2 Démarches participatives

Dans le but de favoriser l'intégration en tenant compte de la diversité, la participation citoyenne est primordiale. Dans le contexte du développement d'une politique des quartiers, les démarches participatives sont essentielles pour comprendre les besoins de la population, principale bénéficiaire des aménagements de jeux.

Les usagers·ères et les habitant·e·s sont invité·e·s à participer activement à la création ou au réaménagement de places de jeux. Les besoins et les envies de celles et ceux qui fréquentent les lieux nourrissent le projet depuis ses débuts. Tous les principes d'aménagement (voir chapitre 2.4) doivent être abordés lors des démarches participatives.

Les types de participations sont définies dans le cadre de chaque projet impliquant une place de jeux.

Les acteurs impliqués dans les processus participatifs varient, mais une liste exhaustive est proposée :

- Les services/secteurs de la Ville de Fribourg concernés par la création ou le réaménagement d’une place de jeux ;
- Le Secteur de la cohésion sociale du Service de l’enfance, des écoles et de la cohésion sociale ;
- Les Associations de quartier ;
- Les habitant·e·s riverain·e·s au projet de la place de jeux et les utilisateurs·rices de la place de jeux (en particulier les enfants) ;
- Partenaires privés et/ou semi-privés (association socio-culturelle, spécialiste technique, etc.).

2.3 Couverture spatiale

2.3.1 Echelle de quartier

Tout quartier doit bénéficier d’au moins une place de jeux emblématique qui tient compte, dans la mesure du possible, de tous les principes d’aménagement de la stratégie. Chaque aménagement doit porter en lui sa propre identité, rendant chaque place de jeux unique. Cela permet aux habitant·e·s de découvrir d’autres aménagements originaux, favorisant le déplacement de la population entre les différents quartiers. De plus, une complémentarité entre les places de jeux du quartier et/ou à proximité est primordiale.

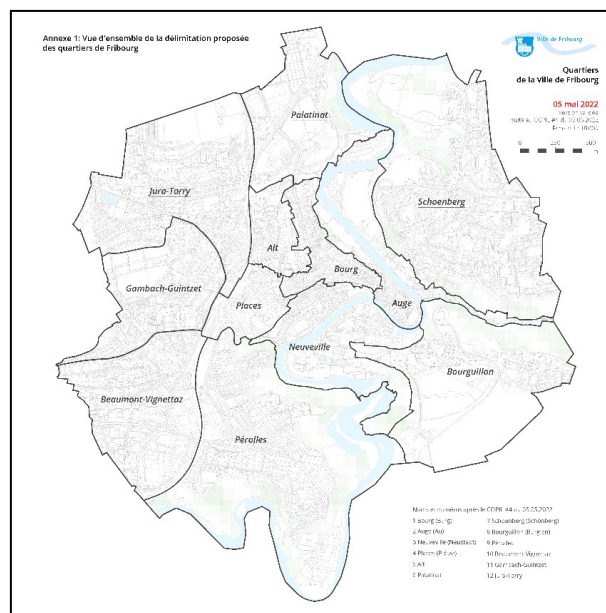


Figure 4 : Plan des quartiers de la ville de Fribourg

2.3.2 Echelle de la ville

La Ville peut proposer un type d’aménagement à un emplacement particulier. Dans ce cas, celui-ci s’adressera à l’ensemble de la commune. Dans ce sens, les types d’aménagements suivants sont pertinents à l’échelle de la ville de Fribourg :

- Une ou plusieurs place(s) de jeux permettant de répondre aux besoins spécifiques des PMR et des personnes en situation de handicap (voir ch. 2.4.3 *Inclusion et accessibilité*) ;
- Un espace intérieur dédié au jeu et au loisir ;
- Un espace d’aménagement conjuguant jeux et culture (expression artistique et théâtrale), en collaboration avec le Service de la culture (voir chapitre 2.4.6 *Culture*) ;
- Des espaces avec jeux et engins sportifs pour favoriser le mouvement, la motricité et la coordination, en collaboration avec le Service des sports (voir chapitre 2.4.7 *Sport et mouvement*).

2.4 Principes d'aménagement

2.4.1 Places de jeux naturelles

Les apports de la nature en ville dont l'être humain bénéficie sont largement documentés : contribuer à améliorer la santé humaine, apporter un sentiment de bien-être, réguler la chaleur urbaine, filtrer les polluants, réguler les eaux de pluie, polliniser, etc. La présence de la nature répond ainsi à divers enjeux du milieu urbain pour lesquels les places de jeux ont un rôle à jouer.

La végétalisation des places de jeux et les matériaux naturels (bois, copeaux, etc.) comportent des avantages significatifs, notamment :

- Pédagogiques
 - La présence de végétation (arbres, buissons, etc.) favorise le contact des enfants avec la nature dans un environnement urbain, sensibilise les plus jeunes à la biodiversité et contribue à leur apaisement. La protection des arbres (branches, écorce et racines) peut être favorisée grâce à une sensibilisation pédagogique.
 - L'utilisation de matériaux naturels (bois, copeaux, etc.) privilégient des expériences sensorielles riches et variées aux enfants.
 - La nature favorise le développement de l'imagination et de la créativité (distractions, jeux de rôles, etc.) et des activités créatives et diversifiées contribuent au développement des capacités sociales et cognitives des enfants.
 - ➔ Chaque projet doit considérer ces aspects en faisant appel à des spécialistes en la matière.

- Climatiques
 - Le verdissement de la ville contribue à la lutte contre le réchauffement climatique en répondant notamment partiellement à la problématique des îlots de chaleur urbains.
 - La perméabilisation des sols (revêtements perméables et sols en pleine terre) contribue au stockage des eaux de pluie et à la lutte contre les îlots de chaleur urbains.
 - Des aménagements accessibles végétalisés et ombragés peuvent devenir des refuges pour les personnes vulnérables durant les vagues de chaleur.
 - ➔ L'étude sur les îlots de chaleur ainsi que le Programme de mise en œuvre en faveur de la nature et du paysage (PNP) doivent être considérés pour chaque projet.

- Ecologiques
 - La végétation favorise la biodiversité en milieu urbain.
 - Utilisation de matériaux naturels et potentiellement locaux et biodégradables (bois) ou réutilisables (graviers, sable, etc.).
 - ➔ Les projets de place de jeux devront être en adéquation avec la future directive sur les achats durables (objectif du programme de législation : acheter, construire, exploiter et assainir de manière durable).
 - ➔ Les projets doivent considérer les trames écologiques définies dans l'étude Biodiversité.

- Esthétiques :
 - Espaces adaptés et intégrés harmonieusement dans leur contexte, où le confort est une priorité.

La création de nouvelles places de jeux et les réaménagements doivent intégrer au mieux les principes de végétalisation et des matériaux naturels.

2.4.2 Développement de l'enfant

Le bénéfice du jeu et du mouvement sur le développement physique des enfants est prouvé scientifiquement. Les places de jeux doivent ainsi encourager le mouvement et la diversité des

activités. Ces aménagements favorisent également le développement psychomoteur, cognitif, émotionnel et social de l'enfant. Offrir des places de jeux de mouvement et qui proposent des activités créatives aux enfants et aux jeunes « leur permettent un développement général harmonieux »¹.

Ainsi, toutes les places de jeux doivent être orientées selon les besoins des enfants et des jeunes, tout en tenant compte des personnes plus âgées et des besoins de différents groupes de personnes (voir chapitre 2.4.3 *Inclusion et accessibilité*).

2.4.3 *Inclusion et accessibilité*

Les places de jeux, dans la mesure du possible, doivent pouvoir s'adresser à tout le monde. L'inclusion s'applique à tous, notamment les personnes à mobilité réduite en considérant la norme SN 640 075 « Espace de circulation sans obstacles » et son annexe formative. Cela dit, au-delà de la problématique de la construction sans obstacles dans l'espace public, l'inclusion en matière de places de jeux doit également viser les personnes porteuses de handicap non moteurs, toutes les catégories d'âge (enfants, adolescents, adultes et aînés) et les différences de genre.

En ce qui concerne les PMR et les personnes en situation de handicap, comme stipulé au point 2.3.2 *Echelle de la ville*, une ou plusieurs place(s) de jeux permettant de répondre aux besoins spécifiques de ces publics-cibles pourraient être aménagées. Selon le besoin, l'accessibilité et l'équipement des places de jeux existantes doivent également faire l'objet de mesures d'amélioration.

En matière d'usage de l'espace, le constat actuel est le suivant : l'organisation, très répandue, des places de jeux comprenant un espace central et de grande dimension destiné à des activités traditionnellement liées à la masculinité et majoritairement investi par les garçons cisgenres (football, basketball, etc.), contribue grandement à une répartition inégale de l'espace. Dans ces lieux, la plupart du temps, les garçons occupent une place centrale, alors que les filles sont généralement reléguées aux coins.

Pour remédier à cette situation, il faut veiller à équilibrer la répartition de l'espace de sorte à ce que les activités sportives comme le football ou le basketball ne monopolisent ni le centre ni la majorité de l'espace de jeu au détriment d'autres activités sportives moins genrées (balançoires, toboggan, tourniquet, balle aux prisonniers, badminton, etc.). A noter qu'il faut également veiller à aménager et à valoriser des espaces destinés aux activités qui n'ont pas pour but de se défouler physiquement, certaines personnes privilégiant la socialisation verbale ou le repos (discussion, lecture, repas, etc. - bancs, tables, espaces verts à l'ombre).

On parlera d'espaces inclusifs afin d'inclure au mieux leurs différents besoins dans les espaces publics.

2.4.4 *Esthétique*

Les espaces de jeux et leur aménagement doivent s'inscrire harmonieusement dans leur environnement. Les aménagements doivent être fonctionnels et entretenus régulièrement.

Les places de jeux doivent porter en elles une identité propre (une thématique par exemple) en relation avec le quartier dans lequel elles se situent. Cela permet une originalité et une diversité de l'offre en espaces de jeux en ville de Fribourg.

¹ « Guide des places de jeux et de mouvement en Suisse romande », réalisé par RADIX Suisse Romande avec le soutien de la Loterie Romande, dans le cadre des programmes « Alimentation et activités physiques » des cantons romands.

2.4.5 Espace de rencontre et de cohésion sociale

Les places de jeux jouent un rôle de lieu de rassemblement important. Les nouveaux aménagements et réaménagements doivent intégrer la vocation d'espace de rencontre, favorisant ainsi la convivialité notamment par du mobilier adapté et fonctionnel.

De manière plus spécifique, les places destinées principalement aux plus petits devraient être équipées en suffisance de bancs et/ou d'espaces de détente car ils sont généralement accompagnés. Chaque quartier devra compter au minimum une place de jeux agissant comme véritable lieu de rencontre, favorisant une dynamique de rencontre intergénérationnelle.

De plus, le sentiment de sécurité joue un rôle important et les places de jeux doivent être un lieu où chacun doit se sentir à l'aise.

2.4.6 Culture

La place de la culture en ville de Fribourg est grande. L'expression artistique, tel que le théâtre, peut bénéficier du rôle rassembleur des places de jeux. Plusieurs aménagements possibles en lien avec des arts différents peuvent être inclus dans les projets de places de jeux, en collaboration avec le Service de la culture.

Des bornes permettant l'installation d'équipements électroniques (projecteurs, lumières, etc.) peuvent être intégrées dans les aménagements qui se prêteraient à ce type d'utilisation.

Ainsi, les aménagements doivent prévoir, dans la mesure du possible, des rencontres entre habitants et habitantes et l'organisation d'événements culturels et festifs. Tout comme le stipule le chapitre 2.3.2 *Echelle de la ville*, une ou plusieurs places de jeux destinées à accueillir des événements culturels seront définies à l'échelle de la ville ou des quartiers.

2.4.7 Sport et mouvement

La place de jeux représente un espace de mouvement qui permet notamment le développement des compétences et aptitudes :

- de motricité ;
- de coordination ;
- de vision de l'espace ;
- sociales ;
- etc.

Les activités varient selon les tranches d'âges visées. Les engins pour exercices physiques sont destinés principalement aux jeunes entre 12 et 16 ans et plus². Les aménagements ludiques doivent ainsi intégrer l'enjeu du mouvement et du développement physique et cognitif des utilisateurs.

² « Guide des places de jeux et de mouvement en Suisse romande », réalisé par RADIX Suisse Romande avec le soutien de la Loterie Romande, dans le cadre des programmes « Alimentation et activités physiques » des cantons romands.

2.5 Places de jeux des écoles

Toutes les places de jeux des écoles sont accessibles au public. Celles-ci sont généralement très utilisées en dehors des heures de classes et jouent donc un rôle important en termes de lieu de rencontre et d'activités. Les mêmes principes d'aménagement sont appliqués aux places de jeux des écoles.

Majoritairement minérales, les cours d'écoles ont très souvent plusieurs vocations (sport de balle, course, etc.). Pourtant, rendre ces espaces plus naturels serait bénéfique pour les enjeux climatiques (îlots de chaleur), pédagogiques (créativité, sensibilité) et de biodiversité. C'est pourquoi à l'avenir, les places de jeux des écoles devront tendre vers un modèle nouveau qui met la nature et le développement de l'enfant en avant autant que possible, tout en priorisant une intégration harmonieuse à son contexte et aux besoins de l'école. Des activités pédagogiques liées à la nature devront être favorisées dans les cours.

Finalement, repenser nos places de jeux d'écoles est nécessaire. En mettant l'accent sur les enjeux pédagogiques (zones naturelles et de créativité, coins apaisés, motricité) afin de (re)mettre en valeur les cours d'écoles, qui sont finalement peu utilisées durant les temps de classe.

Le Secteur architecture des bâtiments, en collaboration avec le Service de l'enfance, des écoles et de la cohésion sociale, les établissements scolaires et des spécialistes en pédagogie, sera responsable de concevoir des places de jeux originales et répondant au présent programme.

2.6 Conception durable et évaluation des projets d'aménagement

Dans le but de répondre aux ambitions de la présente législature, un accent soutenu est mis sur les enjeux du développement durable. Toutes les places de jeux doivent respecter les critères établis en matière de durabilité. Le Domaine développement durable de la Ville de Fribourg accompagne l'ensemble des projets.

2.6.1 Des places de jeux durables

En principe, tout projet impliquant la création ou le réaménagement d'une place de jeux sera analysé sous l'angle d'une boussole du développement durable, en coordination avec le Domaine développement durable de la Ville. L'outil permettra d'évaluer comment le projet participe, de sa planification à sa réalisation et à son entretien, au développement durable dans ses trois dimensions et donnera une vue d'ensemble des effets du projet en s'assurant de la cohérence des objectifs tout en identifiant en amont les potentiels conflits.

Il est essentiel de veiller particulièrement sur les enjeux suivants de l'Agenda 2030, cadre du développement durable :

- Environnement :
 - Biodiversité : protéger et favoriser la biodiversité native en maintenant ou augmentant le taux d'aires connectées et valorisées de manière écologique, en limitant les espèces invasives et en faisant la promotion de la diversité génétique.
 - Climat : diminuer les effets des îlots de chaleur et prévenir la santé humaine : favoriser la présence d'arbres, de végétation et d'eau (par ex. fontaine).
 - Gestion des eaux : concept de « Sponge city » (perméabilité des sols et gestion des eaux de surface).

- Aspects sociaux :
 - Rendre les places de jeux disponibles pour l'ensemble de la population, accessibles et répondant aux besoins des citoyens.
 - Participation citoyenne : inclure les habitant-e-s à la conception et à la réalisation des places de jeux, favorisant ainsi la cohésion sociale et l'intégration de toutes et tous, notamment en permettant les liens intergénérationnels.

- Aspects économiques :
 - Privilégier la qualité des matériaux nécessitant un minimum d'entretien.
 - Veiller à la provenance et au recyclage des matériaux (fournitures et mobiliers) utilisés pour viser une économie locale et circulaire.
 - Favoriser l'innovation dans le réemploi de matériaux, déterminer une seconde vie aux éléments qui doivent être changés avant de les considérer comme déchets.

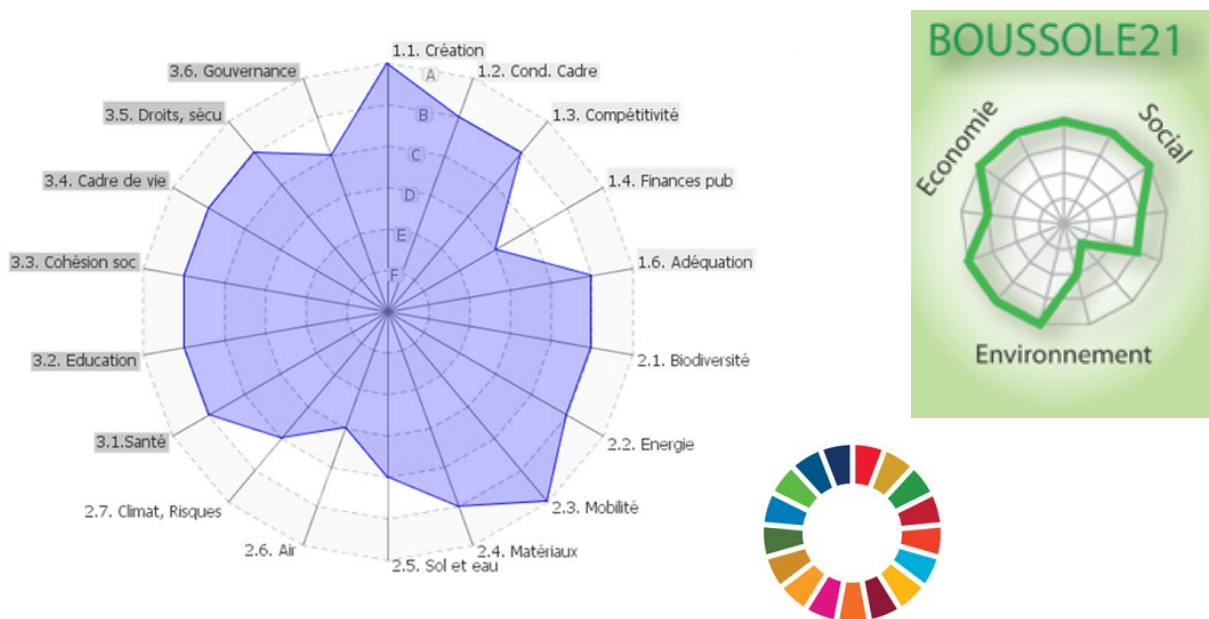


Figure 3 : un exemple de visualisation d'une Boussole 21

2.6.2 Evaluation et indicateurs de durabilité

La Ville poursuit ses efforts en terme de durabilité, notamment par l'adoption de l'Agenda 2030 et ses 17 objectifs de développement durable (ODD) qui fixent des objectifs et des cibles pour les thématiques par exemple liées à la biodiversité (ODD 15) à l'adaptation aux changements climatiques (ODD 13), aux enjeux liés à l'eau (ODD 6 et 14) et à la poursuite d'une ville ouverte et durable (ODD 11). La mise en œuvre de la stratégie des places de jeux en Ville de Fribourg contribuera à l'atteinte de ces objectifs qui seront évalués par une série d'indicateurs de durabilité.

2.7 Coordination interne

Les créations et les réaménagements de places de jeux doivent, en plus de répondre aux buts et principes d'aménagement du présent document, intégrer les éléments des stratégies et études internes suivantes³ :

- Objectifs biodiversité (Secteur du développement urbain) ;
- Programme de mise en œuvre en faveur de la nature et du paysage (PNP) (Secteur du développement urbain) ;
- Plan lumière (Secteur de la transition écologique) ;
- Plan directeur des écoles (Service de l'enfance, des écoles et de la cohésion sociale) ;
- Plan de lutte contre le harcèlement dans l'espace public (Secteur de la cohésion sociale) ;
- Stratégie sénior (Secteur de la cohésion sociale) ;
- Stratégie enfance-jeunesse (Service de l'enfance, des écoles et de la cohésion sociale) ;
- Culture 2030 / Kultur 2030 (Service de la culture) ;
- Plan directeur des sports (Service des sports) ;
- Politique des quartiers (Secteur de la cohésion sociale) ;
- ...

Les chef-fes de projets chargé-e-s d'un aménagement de place de jeux ont la responsabilité de se renseigner et de se coordonner avec les secteurs concernés par les stratégies citées.

2.8 Etudes et accompagnements

La thématique des places de jeux est complexe car une multitude d'éléments doivent être pris en compte pour répondre aux objectifs globaux. Ainsi, les enjeux pédagogiques ou d'inclusion nécessitent des études approfondies dans le but de les intégrer dans le programme et de les pérenniser.

Quelques enjeux et acteurs potentiels ont été identifiés :

- Engins et activités inclusifs et adaptés aux PMR et aux personnes en situation de handicap (installations ponctuelles) : bureau spécialiste en aménagements adaptés (p. ex. Pro Infirmis) ;
- Activités créatives : bureau spécialiste pédagogique ;
- La question du genre dans les places de jeux : spécialiste au Secteur de la cohésion sociale ; architecte spécialisé dans le réaménagement des espaces genrés ou des liens entre genre et aménagement urbain⁴ ;
- Pédagogie et mouvement : spécialiste du mouvement ;
- Cours d'écoles végétalisées et à grande valeur pédagogique : Fondation SILVIVA.

Le résultat des études, qui seront propres à la ville de Fribourg, nourriront la stratégie des places de jeux qui les intégrera en temps voulu.

L'aménagement et la mise à disposition d'espaces de jeux inclusifs ne garantissent pas pour autant des usages inclusifs. C'est pourquoi un accompagnement adéquat sera nécessaire pour garantir l'inclusivité des usages des places de jeux et des infrastructures environnantes.

³ Ces études et stratégies, élaborées par différents services de la Ville, sont déjà partiellement intégrées dans le Programme Places de jeux. Il s'agit de donner des éléments supplémentaires permettant d'approfondir les aménagements à créer ou à rénover.

⁴ Autres références : [Genres | Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse CFEJ \(admin.ch\)](#) et l'association SEM [SEM Association | Succès Egalité Mixité \(sem-association.ch\)](#).